

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Autorisation donnée à la maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Delannoy pour l'installation d'un <i>food truck</i> de cuisine traditionnelle et médiévale à la Vattay pour la saison hivernale 2023/2024		<u>SEANCE DU 07.12.2023</u>  <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. MC. COUTURIER. C. GROSGURIN. JF. JOLY. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date de convocation : 01.12.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : M.C. COUTURIER
Date d'affichage : 01.12.2023	Présents : 6  Votants : 8	
N° Délibération 01247.2023.12.084	Pouvoirs : 2	

**OBJET : GESTION FINANCIERE – Autorisation donnée à la maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Delannoy pour l'installation d'un *food truck* de cuisine traditionnelle et médiévale à la Vattay ou à la Faucille pour la saison hivernale 2023/2024**

Madame Claire Delannoy a demandé l'autorisation à la commune d'installer un « *food truck* » de cuisine traditionnelle et médiévale sur le parking de la Vattay, devant le foyer nordique.

Son camion mesure 5,5 m de long et elle travaillerait 2 à 3 jours par semaine, par exemple les lundi, mercredi et jeudi pendant la saison d'hiver. Il est toutefois possible que, au vu de ses autres lieux d'activité prévus pour cet hiver, elle soit intéressée par d'autres jours.

Ayant son statut de micro-entrepreneur que depuis septembre 2023, elle n'a pas encore de comptes.

Postérieurement à cette demande, la commune a appris que, à fin novembre, la cafétéria de la Faucille n'a toujours pas de gérant après le départ du précédent et que ceci est susceptible de poser un problème sérieux pour la satisfaction des besoins des skieurs, notamment scolaires ; elle a donc, avec l'accord du Syndicat mixte des Monts Jura, proposé à Mme Delannoy de s'installer à la Faucille à la place ou en plus de la Vattay dans l'hypothèse où il n'y aurait toujours pas de gérant pour la saison. Celle-ci a manifesté un intérêt certain pour cette deuxième proposition.

La maire propose d'accepter cette activité à la Vattay, qui permet d'accroître et diversifier l'offre de nourriture sur ce site très fréquenté. Elle propose aussi d'accepter l'alternative à la Faucille, dans le cas où la carence supra se confirmerait. Elle propose donc au conseil municipal de signer une convention d'utilisation temporaire du domaine public communal (à l'intérieur de la parcelle 210) avec Madame Claire Delannoy sur le site du parking de la Vattay pour accueillir en extérieur ses clients pendant la saison hivernale 2023/2024. La délimitation d'un emplacement pour le « *food truck* » doit être effectuée par la maire après déplacement sur site et concertation avec le SMMJ. Il en ira de même pour la Faucille, sur un emplacement à déterminer avec le SMMJ.

L'intéressée fera son affaire avec le SMMJ des conditions d'accès aux se déroulement de son activité, y compris d'un point de vue financier. En outre, l'intéressée s'engage à respecter les garanties sanitaires applicables à son activité.

Madame le maire propose d'appliquer le même tarif que la commune de Gex pour les camions, soit 32 € par mois pour la saison hivernale 2023/2024.

Dans l'hypothèse où un autre camion ou food truck souhaiterait s'installer à la Faucille ou à la Vattay, les mêmes conditions lui seraient appliquées après vérification par la maire qu'il satisfait aux diverses conditions exposées ci-dessus.

A l'issue des échanges, le montant du tarif d'occupation du domaine public étant jugé trop faible, Madame le maire se rallie aux discussions et propose un tarif de 50€/mois qu'elle soumet au vote.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'établissement d'une convention d'utilisation temporaire du domaine public communal à la Vattay avec Madame Delannoy pour la présente saison ;
- De fixer, pour cette saison et à titre expérimental, le tarif de location à 50 € par mois pour la période 15 décembre 2023- 31 mars 2024, soit 175 € au total ;
- D'autoriser Madame le maire à apporter des modifications d'ampleur limitée aux emplacements envisagés dans la présente délibération en cas de besoin fonctionnel, modifications dont elle rendrait compte au conseil, et à déterminer l'emplacement en cas d'autres demandeurs comme indiqué supra, toujours en rendant compte au conseil ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre :/ 0 Abstention :/ 0 Pour :/ 8 (dont 2 pouvoirs)  
DELIBERATION N°01247.2023.12.084

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET

